Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route.

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, «signalisation temporaire»,

Vu la décision 2024-036 du 20 décembre 2024 portant détermination des tarifs municipaux pour l'année 2025,

Vu la demande du 22 juillet 2025 de la société MEDIACO, sise 6 rue Jan Palach – 44800 SAINT-HERBLAIN,

Considérant que la société MEDIACO souhaite occuper le domaine public avec une grue PPM, dans le cadre d'une intervention rue Jean-Marie Brulé à Saint-Herblain, le 1^{er} septembre 2025,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières durant cette opération,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE 1: Le lundi 1^{er} septembre 2025 de 09h00 à 13h00, la société MEDIACO est autorisée à occuper le domaine public avec une grue PPM dans le cadre d'une intervention, rue Jean-Marie Brulé à Saint-Herblain.

<u>ARTICLE 2</u>: Les mesures et conditions générales suivantes seront appliquées sur la voie précitée :

- mise en place d'un alternat par la société MEDIACO rue Jean-Marie Brulé :
- > neutralisation de la voie de circulation affectée par l'intervention ;
- > stationnement AUTORISÉ pour la grue PPM sur une partie de la chaussée et sur le trottoir ;
- > mise en place d'une signalisation incitant les piétons à emprunter un cheminement sécurisé ;
- en aucun cas le cheminement des piétons ne devra être interrompu pendant la durée de l'intervention.

ARTICLE 3: La circulation des riverains, ainsi que le passage des véhicules de secours et de ceux assurant la collecte des déchets, seront maintenus en permanence.

ARTICLE 4: La signalisation (et pré-signalisation) réglementaire sera mise en place et entretenue par la **société MEDIACO**, chargée de la réalisation des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Le présent arrêté devra être affiché sur site 48 heures avant les travaux.

SERVICE:

SERVICE TRANQUILLITÉ PUBLIQUE ET REGLEMENTATION

ARRÊTÉ: DPR-2025-0900

OBJET:

Réglementation en matière de circulation et de stationnement - occupation du domaine public - grue PPM - rue Jean-Marie Brulé - le 1er septembre 2025

<u>ARTICLE 5</u>: L'arrêt ou le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R417-10 paragraphe II 10° du Code de la Route.

ARTICLE 6 : Toute dégradation et/ou salissure constatée sur la voie publique et imputable au chantier sera systématiquement suivie d'une réparation à la charge financière de l'entreprise.

<u>ARTICLE 7</u>: Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible de poursuites pénales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et la présente autorisation sera suspendue.

ARTICLE 8: L'occupation donnera lieu à la perception par la Ville d'une redevance, conformément au tarif fixé en Conseil Municipal. Cette redevance sera recouvrée par la Trésorerie de Saint-Herblain.

Elle sera d'un montant de **62,10** € du fait de l'installation de la grue PPM sur le domaine public pendant 1 demi-journée.

<u>ARTICLE 9</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>:

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification:
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

<u>ARTICLE 10</u>: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale et Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 22 AOÛT 2025

Pour le Maire, L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à la prévention des risques,

Jocelyn GENDEK

Reçu à la préfecture de Nantes le 22 août 2025 Publié le 22 août 2025